



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-234

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-02-00004 - Décision N°30-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence aux cadres du département Sécurité et Détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (CPP - R.113-65) (7 pages)	Page 4
R76-2026-06-02-00003 - Décision N°29-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence aux cadres du département Sécurité et Détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (CPP) (2 pages)	Page 12
R76-2026-06-02-00005 - Décision N°31-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence aux cadres du département des Politiques d'Insertion, de la Probation et de la Prévention de la Récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (2 pages)	Page 15
R76-2026-06-02-00006 - Décision N°32-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence aux chefs d'unités du département des Ressources Humaines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (3 pages)	Page 18
R76-2026-06-02-00007 - Décision N°33-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés au centre pénitentiaire de Béziers (2 pages)	Page 22
R76-2026-06-02-00008 - Décision N°35-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés au centre pénitentiaire de Perpignan (2 pages)	Page 25
R76-2026-06-02-00009 - Décision N°36-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation à la SAS de Toulouse (2 pages)	Page 28
R76-2026-06-02-00010 - Décision N°37-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation à la SAS de Montpellier (2 pages)	Page 31

R76-2026-06-02-00011 - Décision N°38-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de chef d'établissement par intérim de Mme Sandrine Roche à la maison d'arrêt de Mende (1 page)

Page 34

R76-2026-06-02-00012 - Décision N°39-2026 du 02 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de mise en renfort de Mme Laura Fontes au centre pénitentiaire de Perpignan (1 page)

Page 36

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00004

Décision N°30-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence aux cadres du département
Sécurité et Détention de la direction
interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse (CPP - R.113-65)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°30/2026 portant délégation de signature
de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code pénitentiaire, notamment son article R. 113-65,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie Faustin**, directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à **Madame Chloé Gardenal**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



Article 3

Délégation permanente est donnée à **Madame Patricia Reulet**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4

Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie Avril**, commandante des services pénitentiaires et adjointe à la cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Les dispositions de la décision N°18/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**La directrice interrégionale des services pénitentiaires Toulouse
donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)
aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Code pénitentiaire	Directrice interrégionale	Secrétaire générale	Cheffe du département sécurité et détention et adjoint à la cheffe dudit département	Adjointe à la cheffe du Département sécurité et détention	Cheffe du département insertion et probation et adjoint à la Cheffe dudit département
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés. Toute décision d'affectation et changement d'affectation des personnes détenues condamnées	D. 211-11 D. 211-18 à D. 211-22 D. 211-24 D. 211-27 D. 211-29	X	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	X	

Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D. 211-26	X	X	X	X	
	D. 211-27					
	D. 211-31	X	X	X	X	
	D. 215-13	X	X	X	X	
	R. 322-5					
	R. 342-1	X	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 412-18	X	X	X	X	X
	R. 224-5	X	X	X	X	
	R. 224-6					
	R. 224-7					
	R. 224-9					
R. 224-10						
Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la Chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation et Adjoint à la chef de département
	R. 341-10	X	X	X	X	
	R. 113-65					
	R. 234-43	X	X	X	X	
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie disciplinaire	R. 315-2	X	X	X	X	



à qui la décision a fait grief							
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X		
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X		
Validation des règlements intérieurs ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X	X	X	X		
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X	X		
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	R. 113-65	X	X	X	X		
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X	X		
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR	D. 115-14	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR	D. 115-17	X	X	X	X		
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X	X	X		
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé	R.113-65 D.391 CPP	X	X	X	X		



	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe Chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et	Adjoint au chef de département insertion et
Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention D. 216-23 R. 113-65	X	X				
	Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire D. 216-24 R. 113-65	X	X				
	Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires D. 352-1 R. 113-65	X	X			X	X
	Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale D. 352-3	X	X				
	Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		
	Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion D. 381-2	X	X	X			
	Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations D. 413-5	X	X	X			
	Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison D. 341-20	X	X	X			
	Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale - L.424-4 R.424-15 R.424-18 R.424-19 R.424-20	X	X	X			



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat Transmettre au garde des sceaux son avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire	R. 113-9-2	X	X	X			
	R. 224-38	X	X	X			

Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Franca ANNANI

DISP TOULOUSE
5, Esplanade Compans-Caffarelli CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

5

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00003

Décision N°29-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence aux cadres du département
Sécurité et Détention de la direction
interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse (CPP)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°29/2026 portant délégation de signature
de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7,

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles L.211-3, L.213-8 et L.213-9, L.224-1 à L.224-4, R.113-65, R.213-18 et R.213-19, R.213-21 à R.213-35, R.224-1 à R.224-12, D.215-13, R.322-5, D.211-9, D.211-11, D.211-18 à D.211-22, D.211-24, D.211-26 et D.211-27, D.211-29, D.211-31, R.234-43,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie Faustin**, directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles visés ci-dessus.



Article 2

En l'absence de la directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires, délégation permanente est donnée à **Madame Chloé Gardenal**, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles visés de la présente décision.

Article 3

En l'absence simultanée de la directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires et de la secrétaire générale, délégation permanente est donnée à **Madame Patricia Reulet**, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à **Madame Sophie Avril**, commandante pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à **Monsieur Yves Delsol**, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Les dispositions de la décision n°17/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANT

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00005

Décision N°31-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence aux cadres du département des
Politiques d'Insertion, de la Probation et de la
Prévention de la Récidive de la direction
interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°31/2026 portant délégation de signature
de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7,

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-65, R.113-66 et D.113-67 relatifs aux compétences des personnels de direction et aux délégations de signature,

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.424-15 et suivants relatifs à l'agrément des structures de placement à l'extérieur,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie Faustin**, directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires, à l'effet de signer toutes les décisions d'agrément des structures de placement extérieur.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Article 2

En l'absence de la directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires, délégation permanente est donnée à **Monsieur Rodolphe Mangel**, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 1 de la présente décision

Article 3

En l'absence du chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, délégation permanente est donnée à **Monsieur Sébastien Dumont**, adjoint au chef à du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

En l'absence simultanée du chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et de son adjoint, délégation permanente est donnée à **Monsieur Arnaud Bourgoïn**, chef de l'unité des politiques d'insertion, à **Madame Emilie Morin**, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement, à **Madame Myriam Belacel**, cheffe de l'unité exécution des peines au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 de la présente décision.

Article 5

Les dispositions de la décision N°19/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse


Franca ANNANI

DISP TOULOUSE
5, Esplanade Compans-Caffarelli CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00006

Décision N°32-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence aux chefs d'unités du département
des Ressources Humaines de la direction
interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°32/2026 portant délégation de signature
de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret N°97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Nathalie Faustin**, directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires, à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à **Madame Chloé Gardenal**, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.



Article 3

Délégation est donnée à **Madame Catherine Moreau**, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Annick Lancelle**, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 5

Unités de gestion du département des ressources humaines	Délégation donnée au chef d'unité	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'unité	Actes de gestion administrative
Unité de la gestion administrative et financière	Madame Chantal ESCOURBIAC, secrétaire administrative.	Madame Nadine MONTASSIER, secrétaire administrative.	Décisions des changements de modalité de service. Changement de positions/ situations administratives. Décisions des congés et absences (hormis les décisions de CITIS). Décisions des comptes épargne temps. Validation des demandes remboursements de transport. Validation des demandes de forfaits mobilité durable.



Pilotage de la masse salariale et du schéma d'emplois.	Monsieur Erwann MASINI, attaché d'administration de l'Etat.		Contrats des agents non titulaires et avenants aux contrats.
--	---	--	--

Article 6

Les dispositions contenues à la décision N°20/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00007

Décision N°33-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence d'affectation des condamnés au
centre pénitentiaire de Béziers



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 33/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article L211-3 al.1 du code pénitentiaire,

Vu les articles D. 211-19, D. 211-20 al. 1, D211-22 et D211-24 du code pénitentiaire,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 21 février 2012,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Article 1 : Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à **Madame Patricia Chauviré**, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants.

Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département de l'Hérault et possibilité de visites. Le nombre de places concernées par la délégation est de 80 places maximum.

Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DISP et les détenus AICS.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia Chauviré**, délégation est donnée à **Madame Marion Vernadat**, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers.

Article 3 : Les dispositions contenues à la décision N°21/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00008

Décision N°35-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence d'affectation des condamnés au
centre pénitentiaire de Perpignan



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°35/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés**

La directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article L211-3 al. 1 du code pénitentiaire,

Vu les articles D. 211-19, D. 211-20 al. 1, D211-22 et D211-24 du code pénitentiaire,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 21 février 2012,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1^{er} mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Vu la décision n°34/2026 du 2 juin 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant exercice temporaire de fonctions de Madame Chloé Gardéna, nommée cheffe d'établissement par interim du centre pénitentiaire de Perpignan,



Décide :

Article 1

Délégation est donnée du 21 mai au 31 juillet 2026 à Madame Chloé Gardenal, cheffe d'établissement par interim du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants.

Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département des Pyrénées-Orientales et possibilité de visites.

Le nombre de places concernées par la délégation est de 80 places maximums.

Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DISP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé Gardenal, délégation est donnée à Monsieur Richard Monteil, adjoint à la cheffe d'établissement par interim du centre pénitentiaire de Perpignan.

Article 3

Les dispositions contenues à la décision n°28/2026 du 19 mai 2026 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse,



Franca ANNANI



SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00009

Décision N°36-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence d'affectation à la SAS de Toulouse



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 36/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la structure
d'accompagnement à la sortie du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L211-3, D. 211-19, D. 211-20 alinéa 2, D211-22 et D211-24,

Vu la note DAP du 8 décembre 2021 portant doctrine nationale relative aux structures d'accompagnement à la sortie (SAS),

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Décide :

Article 1

Délégation pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à **Monsieur Jimmy Delliste**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse :

- Pour l'affectation au sein de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse, des détenus hommes condamnés écroués au sein de l'établissement et ayant une peine ou un reliquat de peine inférieur ou égal à deux ans.



- Le nombre de places déléguées est fixé à cinquante-cinq (55) places sur les soixante (60) places disponibles de la SAS.
- Sont exclus de la délégation, les détenus TIS, DPS, placés ou ayant été placés dans un QI, UDV ou QER et la gestion des escortes des personnes détenues du niveau 4 et de niveau 5.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3

Les dispositions de la décision N°23/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00010

Décision N°37-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence d'affectation à la SAS de
Montpellier



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n° 37/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la structure d'accompagnement à la sortie du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L211-3, D. 211-19, D. 211-20 alinéa 2, D211-22 et D211-24,

Vu la note DAP du 8 décembre 2021 portant doctrine nationale relative aux structures d'accompagnement à la sortie (SAS),

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Article 1

Délégation pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à **Madame Pauline Rossignol**, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone :

- Pour l'affectation au sein de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, des détenus hommes condamnés écroués au sein de l'établissement et ayant une peine ou un reliquat de peine inférieur ou égal à deux ans.
- Le nombre de places déléguées est fixé à soixante-quinze (75) sur les cent cinquante (150) places disponibles de la SAS.



- Sont exclus de la délégation, les détenus TIS, DPS, placés ou ayant été placés dans un QI, UDV ou QER et la gestion des escortes des personnes détenues du niveau 4 et de niveau 5.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Pauline Rossignol**, cheffe d'établissement, délégation est donnée à **Monsieur Charlie Raynaud**, adjoint à la cheffe d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

Article 3

Les dispositions contenues à la décision N°24/2026 du 6 mai 2026 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00011

Décision N°38-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
chef d'établissement par intérim de Mme
Sandrine Roche à la maison d'arrêt de Mende



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Bureau des affaires générales

**Décision N°38-2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant
prolongation d'exercice temporaire de fonctions à la maison d'arrêt de Mende.**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

Décide

Article 1

La décision N°14-2026 du 22 avril 2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse par interim nommant Madame Sandrine Roche, commandante pénitentiaire, cheffe d'établissement par interim de la maison d'arrêt de Mende à compter du 22 avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026 est prolongée jusqu'au 8 juin 2026.

Article 2

Les dispositions contenues à la décision N°16-2026 du 1^{er} mai 2026 sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI

DISP TOULOUSE
5, Esplanade Compans-Caffarelli CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

SGAR Occitanie

R76-2026-06-02-00012

Décision N°39-2026 du 02 juin 2026 de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
mise en renfort de Mme Laura Fontes au centre
pénitentiaire de Perpignan



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Bureau des affaires générales

**Décision N°39-2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant
exercice temporaire de fonctions au centre pénitentiaire de Perpignan.**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1^{er} avril 2026 nommant Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1

Madame Laura Fontès, directrice des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, est mise en renfort au centre pénitentiaire de Perpignan en qualité de directrice de détention à compter du 18 mai 2026 jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2

Les dispositions contenues à la décision N°26-2026 du 15 mai 2026 sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse



Franca ANNANI

DISP TOULOUSE
5, Esplanade Compans-Caffarelli CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6